



Loyer impayé 2 mois 1/2 et charges

Par **sabinemanon**, le **08/02/2009** à **10:39**

Bonjour,
Nous louons une maison à des locataires depuis le 15 Mars 2008. Ces derniers ont commencé à régler le loyer en Juin 2008. Nous souhaitons récupérer cette maison pour des raisons professionnelles, mais nous avons rédigé un bail de 3 ans. Pouvons nous utiliser ce motif pour mettre fin au bail ?
Par ailleurs, nous n'avons pas indiqué le montant des charges locatives dans le bail. Pouvons nous prétendre aujourd'hui au règlement des charges de leur part ?
Merci

Par **HUDEJU**, le **08/02/2009** à **16:47**

Bonjour
Vous avez plusieurs solutions .
La première est de leur signifier un commandement de payer avec mise jeu de la clause résolutoire et ce par un huissier , ensuite saisir le tribunal au bout de deux mois .
Si vous voulez récupérer le logement il faut leur signifier un congé pour reprendre (avec une bonne raison) toujours par huissier et ce , six mois avant la date d'anniversaire de fin de bail , soit avant le 15 septembre 2011 .
Pour ce qui est des charges , cela va être difficile vu que vous en avez pas parler au début , et non inscrit sur le bail . Permettez moi de vous dire que quand on se lance dans la location , soit , on est bien informé ou alors on confie cela à un professionnel , dans votre cas , cela aurait été plus judicieux car les économies du début vont partir en fumée à la sortie . Ceci n'est qu'un avis personnel
Cordialement .